



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ០១ / ១០ / ២០១២

ម៉ោង (Time/Heure) : ១១ : ០០

បម្រើធុនកម្មបទសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé :
..... U.C.H. A. ៧០៣

E233

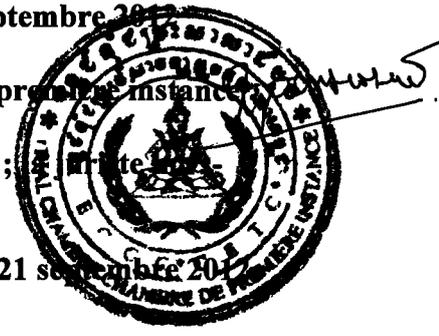
ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

MÉMORANDUM – CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

- À :** Toutes les parties, dossier n° 002 **Date :** 24 septembre 2012
- DE :** M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance
- COPIE :** Tous les juges de la Chambre de première instance ;
classe de la Chambre de première instance
- OBJET :** Instructions aux parties à la suite de l'audience du 21 septembre 2012



À la suite de l'audience qui s'est tenue le vendredi 21 septembre 2012, la Chambre de première instance souhaite informer les parties de ce qui suit.

1. La déposition au procès de l'expert Philip SHORT, qui devait commencer le lundi 1^{er} octobre 2012, a été reportée. La Chambre a également décidé de reporter la déposition de l'expert Elizabeth BECKER, dont la comparution était jusque-là programmée pour courant octobre 2012. D'autres informations concernant l'audition de ces deux experts à l'audience seront données en temps utile.
2. La Chambre va transmettre prochainement au Professeur A. John CAMPBELL, le gériatre désigné par la Chambre de première instance, tous les rapports médicaux reçus de l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique depuis l'hospitalisation de l'Accusé IENG Sary, le 7 septembre 2012, en plus de la transcription des débats de la journée d'audience du 21 septembre 2012. La Chambre va demander au Professeur CAMPBELL s'il estime opportun de soumettre l'Accusé IENG Sary à une autre expertise médicale et, si oui, laquelle.
3. La Chambre a fixé au lundi 8 octobre 2012 le début des audiences consacrées à l'examen des documents retenus par chacune des parties comme revêtant le plus de pertinence à l'égard des structures administratives (et également, si elles le souhaitent, de structures connexes) du régime du KD. Il a été alloué un jour et demi aux co-procureurs pour la présentation de leurs documents et une demi-journée aux co-avocats principaux pour les parties civiles. Les équipes de Défense, quant à elles, disposeront d'un total de deux jours pour présenter leurs documents respectifs, à se répartir entre elles comme elles l'entendent. Le temps alloué à la Défense inclut la possibilité pour les Accusés, s'ils en font la demande,

de faire valoir leur position par rapport à tout document qui sera ou a déjà été produit devant la Chambre dans le cadre de la présente phase du procès. Tel que précédemment indiqué, l'Accusé IENG Sary disposera ultérieurement de la possibilité d'examiner tout document qui sera versé aux débats lors de ces audiences, s'il en fait la demande. Lors de ces audiences, la Chambre pourra également verser aux débats des documents relatifs aux catégories de faits et questions objet de la présente phase du procès. La Chambre prie les parties de bien vouloir dresser une liste de tous les documents qu'elles ont l'intention de produire aux débats lors de ces audiences et de la lui transmettre, ainsi qu'aux autres parties, dans les meilleurs délais possible. D'autres audiences consacrées à l'examen de documents seront bientôt programmées, et des instructions utiles en la matière seront prochainement communiquées aux parties.

4. Dans l'intervalle, à l'issue de la déposition au procès de TCW-475 (qui doit normalement comparaître à partir du 25 septembre 2012), la Chambre continuera d'entendre les témoins et parties civiles actuellement disponibles et pour lesquels la Défense de IENG Sary a fait part de la renonciation de l'Accusé à son droit d'assister à leur audition. La première de ces personnes qui sera entendue, à partir de lundi 1^{er} octobre 2012, est TCW-320, un témoin devant encore déposer à propos des structures administratives.

5. La Chambre informe les parties que les personnes suivantes seront en définitive entendues lors de la phase du procès portant sur les structures militaires du régime du KD :

TCW-428
TCW-754
TCW-100
TCW-110

6. Étant donné que TCW-428 figure sur la liste des huit personnes concernant lesquelles l'Accusé IENG Sary a renoncé à son droit d'assister à l'audition, cette personne sera entendue à l'issue de la déposition de TCW-320. Après avoir entendu TCW-428, la Chambre entamera les audiences consacrées à l'examen de documents (tel que mentionné au paragraphe 3 ci-dessus), le ou vers le 8 octobre 2012, selon les estimations actuelles.

7. La Chambre prie la Défense de IENG Sary de bien vouloir préciser si ce dernier est également disposé à renoncer à son droit d'assister à l'audition au procès de TCW-754, TCW-100, et TCW-110. Des informations concernant l'audition de ces trois personnes seront communiquées en temps utile.

8. S'agissant des autres personnes concernant lesquelles IENG Sary a renoncé à son droit d'assister à l'audition, la Chambre informe les parties que TCCP-186 n'est pas disponible actuellement pour comparaître au procès et que sa déposition a donc été reportée. Quant aux quatre personnes restantes figurant sur la liste communiquée par la Défense de IENG Sary, La Chambre dira également en temps utile si (et dans l'affirmative, quand) il sera possible de les entendre.

9. La Chambre communiquera également prochainement aux parties la liste des personnes qu'elle aura retenues pour venir déposer lors de la phase du procès consacrée aux déplacements de population. La Défense de IENG Sary et les co-procureurs ont d'ores et déjà convenu de se consulter, une fois cette liste communiquée, en vue de déterminer si, parmi les personnes retenues, il y en a certaines pour lesquelles l'Accusé serait disposé à renoncer à son droit d'assister à leur audition. Une fois que la Défense de IENG Sary aura communiqué la liste de ces personnes, la Chambre commencera à les entendre, selon un ordre de comparution restant à établir.